

N° 36 (Ville de Genève) : audit concernant les conditions-cadre de la gestion de l'espace public **rapport publié le 7 octobre 2010**

La Cour a émis 23 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité. Actuellement, 15 recommandations ont été mises en place, 3 sont en cours de réalisation et 5 sont restées sans effet

Relativement aux **15 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées notamment dans les domaines suivants :

- La mise en place d'outils de pilotage,
- La mise en place de contrôles opérationnels intégrés au système d'information quant au contrôle du domaine public et des carnets d'amende,
- La comptabilisation adéquate des gratuités accordées,
- La vérification de l'obtention, par les exploitants des pavillons de la rade, d'autorisations du Service du commerce,
- La mise en place d'une collaboration efficiente avec le Service du commerce.
- L'indexation des redevances d'affichage et les contrôles des affichages chantier font maintenant partie des conditions du contrat d'affichage de la Ville de Genève avec la SGA,
- Un émoulement forfaitaire de 100 F majoré de la taxe non payée depuis l'ouverture de l'établissement à concurrence de 500 F sont facturés aux commerçants n'ayant pas d'autorisation.

Parmi les **3 recommandations en cours**, il est relevé que ces dernières concernent :

- La modification de règlements relatifs à l'augmentation des tarifs pour l'usage accru du domaine public, qui est du ressort du Conseil d'Etat. A ce sujet, le Conseil d'Etat a décidé le 16 février 2011 de ne traiter cet objet qu'après avoir trouvé un accord avec la Ville au sujet de l'entretien des artères municipales, dossier en cours de finalisation

avec les autorités de la Ville. Bien qu'une convention ait été signée le 31 août 2011 par le Conseil d'Etat au sujet de l'entretien des artères municipales, le traitement du dossier relatif à l'usage accru du domaine public n'a pas encore abouti.

Quant aux **5 recommandations restées sans effet**, il s'agit notamment de celles relatives à la mise en place d'une tarification de l'utilisation de l'espace public en fonction des revenus de l'usager et à fixer les loyers des pavillons glaciers en fonction des prix pratiqués dans le secteur privé ou d'introduire une part variable en fonction du chiffre d'affaires. Le Conseil administratif a renoncé à modifier la pratique actuelle. Néanmoins, le SEEP a informé la Cour qu'une révision des loyers des pavillons est prévue pour la reconduction des baux en 2015.

Concernant la recommandation de facturer les fouilles sur la base des surfaces effectivement utilisées, le SEEP, après analyse complémentaire, estime que les contrôles liés à une telle tarification auraient un rapport coût-bénéfice trop important. Demeure réservée la possibilité de facturer les fouilles en fonction de la durée selon une réponse attendue du Conseil d'Etat à cet égard.

Par ailleurs, le Conseil administratif a renoncé à écarter la prestation d'affichage gratuit en contrepartie d'une augmentation des redevances des conditions du contrat d'affichage de la Ville

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Pilotage des revenus et charges du SEEP : Traduire pour les 4 prochaines années les objectifs de gestion en objectifs financiers et/ou en nombre d'occurrences ou indicateurs, en particulier pour les activités sur lesquelles il peut agir. Prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour équilibrer les comptes ou atteindre un certain niveau de résultat.</p>	1	Le Chef de service	31.12.10	31.03.11	Fait. Un tableau de bord comprenant plusieurs indicateurs liés aux missions et objectifs du SEEP a été préparé par le Chef de service et le contrôleur de gestion.
4.1.4	<p>Indexation des tarifs et émoluments Proposer au Conseil d'Etat d'inclure une clause d'indexation des tarifs au coût de la vie dans les règlements cantonaux RTPR (relatif aux procédés de réclame) et RTEDP (relatif aux empiètements sur ou sous le domaine public).</p> <p>Proposer au Conseil administratif de la Ville de Genève d'inclure une clause d'indexation des émoluments et des tarifs des marchés au coût de la vie dans les directives y relatives.</p>	1	<p>Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS</p> <p>Le conseiller administratif en charge du DEUS</p>	31.12.2012 (initial : 30.09.10)	En cours	<p>En cours. Le Conseil administratif de la Ville de Genève a transmis par écrit le 13 octobre 2010 la demande d'indexation des tarifs RTPR et RTEDP au Conseil d'Etat afin qu'ils soient réglementés.</p> <p>Le Conseil administratif de la Ville de Genève approuvé le principe de l'introduction réglementaire d'une clause d'indexation. Un protocole d'indexation des émoluments et des tarifs des marchés interviendra une fois que les travaux de la plaine de Plainpalais seront achevés et que les métrages des emplacements seront définis et répertoriés.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	Gratuités : Supprimer complètement ou partiellement les gratuités pour les manifestations dont le chiffre d'affaires ou le profit, corrigé d'éventuels éléments extraordinaires dépasse un certain seuil en F. Prévoir des exceptions strictes et clairement définies, par exemple en cas de but humanitaire.	1	Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS	30.09.10	Pas fait	Sans effet. Après analyse complémentaire, le SEEP renonce à mettre en œuvre cette recommandation, estimant le coût des ressources nécessaires à la mise en place du contrôle des données financières pouvant dépasser les encaissements complémentaires escomptés.
4.2.4	Chantiers : Prendre en considération l'ensemble des surfaces réellement occupées, à commencer par le domaine des fouilles et des chantiers.	3	Le Chef de service	31.12.10	Pas fait	Sans effet. Après analyse complémentaire, le SEEP renonce à mettre en œuvre cette recommandation, estimant le coût des ressources nécessaires à la mise en place du contrôle des surfaces pouvant dépasser les encaissements complémentaires escomptés.
4.2.4	Fouilles : Facturer les fouilles en fonction de la durée d'utilisation. Dans ce sens, la Ville propose au Conseil d'Etat une adaptation du règlement	3	Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS	30.09.10	En cours	En cours. En attente de la décision du Conseil d'Etat à la suite de la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève du 13 octobre 2010. Le Conseiller administratif a relancé par courrier le Conseil d'Etat en septembre 2011 à ce sujet. A ce jour les travaux n'ont pas abouti.
4.2.4	Procédures fouilles et chantiers : Adapter la procédure aux faits en y intégrant le recours à des fichiers Excel.	1	Le Chef de service	31.10.10	31.10.10	Fait.
4.2.4	Comptabilisation de l'exhaustivité des gratuités : Comptabiliser les facturations brutes et les gratuités de toutes les manifestations.	2	Le Chef de service	01.09.10	31.12.10	Fait.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	Marché aux puces : Garder trace de toute demande et réponse d'un marchand sur la liste d'attente.	2	Le Chef de service	01.09.10	01.09.10	Fait
4.4.4	Les terrasses : Proposer au Conseil d'Etat une adaptation du règlement L 1 10 .15 pour pouvoir prélever des pourcentages en sus de la taxe.	3	Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS	30.09.10	Pas fait	Sans effet. Après analyse complémentaire, le SEEP renonce à mettre en œuvre cette recommandation, estimant le coût des ressources nécessaires à la mise en place du contrôle des données financières pouvant dépasser les encaissements complémentaires escomptés
4.4.4	Pavillons-glaciers : Soumettre la mise à disposition des pavillons-glaciers à l'autorisation du Service du commerce.	3	Le Chef de service	Avant l'attribution des nouveaux baux mars 2015	31.12.10	Fait. L'autorisation du Service du commerce fait partie des conditions d'attribution des nouveaux baux en mars 2015.
4.4.4	Pavillons-glaciers : A l'échéance des contrats, revoir les conditions contractuelles en tenant compte des tarifs pratiqués pendant les fêtes de Genève par Genève Tourisme et des tarifs pratiqués dans le secteur privé ou introduire une part variable calculée en proportion du chiffre d'affaires.	1	Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS	Avant l'attribution des nouveaux baux mars 2015	Pas fait	Sans effet. Il est toutefois prévu les loyers soient revus lors de la prochaine signature des baux en 2015. La Cour s'est assuré que la facturation 2011 des Pavillons était conforme aux baux signés par la Ville de Genève et les exploitants.
4.4.4	Système d'information : Paramétrer le système d'information afin d'y enregistrer les informations relatives aux contrôles de telle sorte qu'une liste des contrôles effectués et des contrôles encore à faire puisse en être extraite.	2	Le Chef de service	31.12.10	31.12.10	Fait.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.4	Tarification des PDR : Proposer au Conseil d'Etat une adaptation de la loi et du règlement afin de facturer les procédés de réclame en fonction aussi d'une notion de visibilité et d'impact publicitaires ou tout au moins de la taille de l'enseigne et de son emplacement.	1	Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS	31.12.10	En cours	En cours. En attente de la décision du Conseil d'Etat à la suite de la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève du 13 octobre 2010. Le Conseiller administratif a relancé par courrier le Conseil d'Etat en septembre 2011 à ce sujet. A ce jour les travaux n'ont pas abouti.
4.5.4	Facturation de la taxe PDR : Introduire une incitation pour les commerçants à requérir les autorisations nécessaires par exemple en facturant un émolument complémentaire lorsqu'un manquement est constaté.	2	Le Chef de service	31.12.10	21.06.2012	Fait Un émolument forfaitaire de 100 F majoré de la taxe non payée depuis l'ouverture de l'établissement à concurrence de 500 F sont facturés aux commerçants n'ayant pas d'autorisation.
4.5.4	Système d'information : Paramétrer le système d'information afin de suivre les contrôles à faire et effectués.	2	Le Chef de service	31.12.10	31.12.10	Fait
4.6.4	Indexation redevance d'affichage : Prévoir une indexation de la redevance minimum et des redevances par panneau par exemple à l'indice des prix genevois à la consommation.	3	Le Conseil administratif sur proposition du conseiller administratif en charge du DEUS	Aucun délai ne peut être défini, puisque dépendant de la procédure en cours	26.06.2012	Fait Les conditions du contrat tripartite entre le Canton, la Ville et la société d'affichage prévoient l'indexation de la redevance à l'indice suisse des prix à la consommation dès le 01.01.2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.6.4	Suppression de l'affichage gratuit : Supprimer l'affichage gratuit négocié avec la SGA et compenser l'avantage perdu à la Ville en augmentant les redevances et le plancher de manière adéquate.	1	Le Conseil administratif sur proposition du Conseiller administratif en charge du DEUS	Aucun délai ne peut être défini, puisque dépendant de la procédure en cours	Pas fait	Sans effet. Le CA ne souhaite pas renoncer aux prestations d'affichage gratuit.
4.6.4	Facturation affichage chantier : Selon les montants concernés et à des fins de contrôles, une liste des 10 ou 20 plus grands clients fouilles/chantier pourrait être fournie à la Ville et validée par l'organe de révision de la SGA. L'alternative est de facturer un forfait par chantier ou par fouille, utilisé pour des procédés de réclame, dont le montant peut être différencié selon la taille et l'emplacement.	1	Le Conseil administratif sur proposition du Conseiller administratif en charge du DEUS	31.12.2010	26.06.2012	Fait. Les conditions du contrat tripartite entre le Canton, la Ville et la société d'affichage prévoient qu'une liste des 20 principaux clients soit transmise à la Ville de Genève.
4.7.4	Transfert des amendes : Présenter dans le cadre du tableau de bord défini sous 4.1 l'impact prévu et réalisé du transfert de l'activité et de revenus sans l'abandon correspondant des charges. Prendre les éventuelles mesures d'augmentation des revenus ou de baisses des charges qui s'imposent compte tenu de l'impact constaté et des objectifs politiques.	2	Le Chef de service	31.03.11	31.03.11	Fait.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.7.4	Objectifs des APM : Déterminer des indicateurs afin d'assurer le suivi de la priorisation des tâches.	3	Le Chef de service	31.12.10	31.05.2012	Fait. Les indicateurs intégrés au tableau de bord sont en phase de validation et seront effectifs dès le mois de septembre pour les APM.
4.7.4	Contrôle des carnets d'amende : Chaque agent dispose d'un nombre limité de carnets de souches et les retourne au chef d'unité au plus tard deux mois après leur première utilisation en vue de leur enregistrement dans Epsipol.	3	Le Chef de service	30.09.10	06.01.11	Fait.
4.8.4	Contrôle de la séquence des amendes : Paramétrer le système d'information pour extraire des listes de contrôles déjà effectués (date, nature du contrôle, résultat positif ou négatif, auteur du contrôle) et encore à faire.	3	Le Chef de service	31.12.10	06.01.11	Fait.
4.8.4	Coordination canton/Ville : Le SEEP prend contact avec le SCOM afin de renforcer la coordination entre Canton et Ville et de délimiter les compétences de chacun.	2	Le Chef de service	31.12.10	31.12.10	Fait. Le SEEP a mis en place une procédure permettant d'informer le SCOM de toute nuisance ou non-conformité d'un établissement public. Le SCOM centralise les doléances émises et en informe l'intégralité des services de la Ville de Genève et de l'Etat afin d'organiser des tables rondes avec l'exploitant concerné.